

CONVENTION DE BROYAGE À DOMICILE



Entre :

Le SIRMOTOM, 22 rue de la Grande Haie, 77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE .

Et (A compléter par l'utilisateur) :

NOM :	PRENOM :
ADRESSE :	
CODE POSTAL :	COMMUNE :
TELEPHONE FIXE :	PORTABLE :
DATE ET HEURE DE BROYAGE :	
VOLUME ESTIMATIF DE DECHETS VERTS:	
INDICATIONS D'ACCES A VOTRE DOMICILE :	

Conditions Générales

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accès au domaine privé des usagers pour le broyage de branchage à domicile et les modalités de réalisation de cette prestation.

Article 2 : DESCRIPTION DE LA PRESTATION

Après fixation d'un rendez-vous avec l'utilisateur, le personnel du SIRMOTOM se rend au domicile du particulier pour broyer ses branchages préalablement préparés conformément aux prescriptions de l'article 5 de la présente convention.

L'utilisateur autorise le SIRMOTOM à pénétrer sur son domaine privé avec un broyeur de végétaux sur pneumatiques et son véhicule de moins de 3.5 tonnes.

Aucune intervention ne se fera sur le domaine public (voirie, trottoir) empêchant ou gênant la circulation.

Déchets autorisés :

Ne seront broyées que les branches avec ou sans feuille résultant des tailles de haies et des élagages. Le diamètre des branches sera compris entre 1cm et 13 cm.

Déchets interdits :

Les fleurs et plantes fanées, la paille, les végétaux humides en cours de décomposition, les mottes de terre, les bambous, les ronces, les lianes, les cordes, les piquets et fils de fer...ou tout autre éléments risquant d'endommager la machine, sont interdits.

Article 3 : CONDITIONS D'ACCES AU DOMAINE PRIVE DES USAGERS

L'accès au domaine privé du véhicule ne peut s'effectuer qu'après signature de la présente convention entre le SIRMOTOM et le propriétaire du domaine privé concerné.

L'utilisateur autorise le prestataire de broyage de branchage à pénétrer sur son domaine privé.

Le Syndicat ne peut voir sa responsabilité engagée en cas de dégradation du terrain générée par la circulation du véhicule utilitaire et du broyeur.

Dimensions Véhicule : 4175 x 1775 x 1610

Broyeur, tracté: 4170 x 1440 x 1800

Article 4 : ENGAGEMENTS DU SIRMOTOM

Le Syndicat s'engage à :

- Broyer les déchets verts issus de l'élagage ou de la taille, sur la plage horaire fixée au préalable ;
- Sensibiliser les foyers sur la valorisation du broyat (paillage, compostage) ;
- Fournir à l'utilisateur, une brochure explicative ;
- Laisser le broyat réalisé sur place, à disposition de l'utilisateur ;
- Contracter une assurance *ad hoc* relative au service.

L'agent du SIRMOTOM se réserve le droit de refuser l'intervention si les conditions de broyage et de sécurité ne sont pas réunies (absence d'une personne sur place, sécurité, déchets interdits ...)

Article 5 : ENGAGEMENTS DU PARTICULIER

Le particulier s'engage à :

- Retourner le présent document dès réception, pour validation
- Regrouper les branches, dans le même sens, avec ou sans feuille, sur une surface plane et accessible, sans ficelle, fil de fer et autres attaches ;
- Respecter le diamètre des branches qui doit être compris entre 1cm et 13 cm ;
- Respecter les consignes de sécurité énoncées par le personnel du SIRMOTOM, ainsi que le périmètre de sécurité délimité ;
- Être présent aux côtés du personnel du SIRMOTOM ;
- Le bénéficiaire du service s'engage à valoriser le broyat localement (paillage, compostage...) ;
- L'intervention est limitée à deux heures ;
- Payer la contribution demandée de 15 € TTC, dans les 15 jours suivants la réception de la facture ;

Toute demande de rendez-vous annulé moins de 72h avant l'intervention prévue, sera facturée 15€.

CONSEILS

- Savoir dimensionner son tas de branches :

Pour estimer son tas de branches, il suffit de mesurer la hauteur, la longueur et la largeur et de les multiplier : exemple (1x3x2)= 6m³

- Penser à organiser votre tas !

Les branchages devront être rangés dans le même sens, non ficelés, et si possible conservés dans toute leur longueur. **Tas rangé=temps de broyage gagné !**

Article 6 : PLUSIEURS INTERVENTIONS POSSIBLES

- L'utilisateur peut faire plusieurs demandes, cependant, un délai est demandé afin qu'il soit à jour de ses règlements pour effectuer une nouvelle demande.

Article 7 : IMPONDERABLES

Dans le cas de conditions météorologiques qui pourraient impacter sur la sécurité de l'agent de broyage (fortes pluies, vents violents, neiges, gel...), l'opération sera alors annulée par le SIRMOTOM, sans délai. Le Syndicat contactera l'utilisateur pour lui proposer un autre rendez-vous. En cas de panne du broyeur, les mêmes dispositions s'appliqueront.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments de cette convention et en accepte les conditions

Fait à....., le

L'utilisateur

Le SIRMOTOM

Le Président,
Ancien Ministre
Yves JEGO



PARTIE A COMPLETER APRES L'EXECUTION DU SERVICE

Prestation effectuée par le SIRMOTOM le.....de.....h.....à.....h.....

Estimatif du volume de déchets verts broyés :.....m³

Signature de l'utilisateur